

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 16
Procurations : 7
Suffrages exprimés : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/D/07/7-10/084

**OBJET : NON FACTURATION DES IMPAYES DU DELEGATAIRE VEOLIA – SERVICE
ASSAINISSEMENT – BUDGET 20605**

Le 20 juillet 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Stella COCHETON, Maire.

Date de convocation : le 12 juillet 2023
Secrétaire de séance : Grégoire BERT

Présents : Mesdames Muriel BOISSONNET, Stella COCHETON, Marie-José FERREIRA, Michelle GAUTHIER, Michelle MILLAN, Muriel PASQUER et Corine SERIEYS.
Messieurs Grégoire BERT, Éric BOURNY, Michel CEPERO, Guillaume CLERC, Guy DOUSSAUD, Stephane GARREAU, Gérard MARGOTTIN, Georges MOUSSIER, et Claude TESSIER.

Absents ayant donné pouvoir : Mesdames Magali BRIEUX (pouvoir à Monsieur CLERC), Angélique DUBÉ (pouvoir à Madame COCHETON), Valérie PACAUD (pouvoir à Madame GAUTHIER),
Monsieur Bruno BERNARD (pouvoir à Monsieur CEPERO), Philippe CHAMARD (pouvoir à Monsieur MOUSSIER) Pascal MASSON (pouvoir à Madame SERIEYS), et Vincent SOMMIER (pouvoir à Madame BOISSONNET).

Absents : Mesdames Marie-Laure BERTHIER et Suzanne DECHAMPS,
Messieurs Nicolas MARTINS et Bruno GIRARD

Au vu de la délibération 2007/093 prise lors de la séance du conseil Municipal du 17 Juillet 2007,

Au vu des nombreux impayés apparaissant dans les états remis par le délégataire VEOLIA,

Au vu du suivi complémentaire du recouvrement des sommes dues avant transmission des non valeurs à la trésorerie,

Au vu de l'autorisation de Madame Le Maire d'effectuer le suivi comptable des factures restant dues au niveau de la part assainissement revenant à la collectivité,

En application de cette délibération, sur la redevance versée par VEOLIA courant mars 2023, il apparaît en déduction créances irrécouvrables un montant de 6 848.95 € HT.

Les montants suivants ne peuvent pas être mis en recouvrement

- Société clôture pour insuffisance d'actif : 72.00 € HT
- Créances inférieures à 15 € : 19.36 € HT (2 administrés)

soit un montant total de 91.36 € HT non facturables.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas émettre ces titres en recouvrement

Le Maire, **Stella COCHETON**



Le Secrétaire de séance, Grégoire BERT



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
Publié ce jour, le 24 juillet 2023
Date de mise en ligne sur le site internet, le 24 juillet 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com